

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE & DE L'HÉBERGEMENT
au 01.01.2023

(180 jours d'ouverture du restaurant scolaire Année Scolaire 2022-2023)

↳ TARIF AU TICKET

<u>ÉLÈVES</u>	<u>APPRENTIS</u>
4.00 € le repas	1.00 € le repas (si employeur privé) 4.00 € le repas (si employeur public) *

↳ TARIF AU FORFAIT : INTERNAT & DEMI-PENSION (DP5 : lundi au vendredi / DP4 : lundi-mardi-jeudi et vendredi)

DÉCOUPAGE TRIMESTRIEL	FORFAIT INTERNAT (180 jours)	FORFAIT DP 5 jours (180 jours)	FORFAIT DP 4 jours (140 jours)
TRIMESTRE 2 Janvier à Mars 2023	443,42 €	169,71 €	135,14 €
	(56 jours)	(56 jours)	(45 jours)
TRIMESTRE 3 Avril à Juillet 2023	451,63 €	172,86 €	138,29 €
	(57 jours)	(57 jours)	(45 jours)
TRIMESTRE 1 Septembre à Décembre 2023	541,95 €	207,43 €	166,57 €
	(67 jours)	(67 jours)	(54 jours)
TOTAL	1 437,00 €	550,00 €	440,00 €

↳ TARIF FORFAIT INTERNAT APPRENTI :

Si apprenti salarié auprès d'un employeur privé : 11 € la nuitée (inclus petit déjeuner et dîner) ; dont 9 € pris en charge par le CFA. **Soit reste à la charge de l'Apprenti 2 €.**

Si apprenti salarié auprès d'un employeur public : 11 € la nuitée (inclus petit déjeuner et dîner). **Aucune prise en charge par le CFA. ***

*cf document CFA



**RÈGLEMENT FINANCIER DE LA RESTAURATION
DU LYCÉE PROFESSIONNEL LE SIDOBRE A CASTRES**

Le LP Le Sidobre met à disposition des élèves un service de restauration. Ce service réclame une participation financière des familles. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil d'Administration et validés par le Conseil Régional.

Tout élève a accès au service de restauration du midi.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours, du lundi au vendredi inclus.

Le règlement intérieur y est applicable et appliqué, notamment la règle élémentaire de bonne tenue et de discipline générale. Aucun aliment ou boisson ne doit entrer ou sortir du service restauration.

L'établissement utilise la carte jeune comme moyen d'accès au self. Cette carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée. Elle doit être conservée tout au long de la scolarité au LP Le Sidobre sans rature ni décoration. En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra demander une nouvelle carte au Conseil Régional, en appelant au 05.32.30.00.40.

Chaque élève a droit à un passage par jour et par repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) au self.

ATTENTION : EN CAS DE SOLDE INSUFFISANT ou D'OUBLI DE CARTE OCCASIONNEL, L'ÉLÈVE NE POURRA AVOIR ACCÈS AU SELF QU'EN FIN DE SERVICE (12h20-12h30)

L'élève devra passer rapidement régulariser sa situation au service Intendance
La situation ne pourra perdurer au-delà de 3 passages

• LA DEMI-PENSION

1 - Le tarif au ticket

Le tarif est fixé pour un repas. Une somme minimum correspondant à 10 repas sera obligatoirement demandée à l'inscription ou la réinscription de l'élève afin de couvrir directement ses droits d'accès au self.

L'accès au service de restauration impose un compte dûment approvisionné pour permettre à l'élève de pouvoir prendre son repas. Le prix de chaque repas est débité automatiquement du compte de l'élève lors de son passage au poste de contrôle situé à l'entrée du restaurant.

Modalités de paiement pour charger le compte :

- par espèces aux heures d'ouverture de la caisse (voir affiche sur la porte de l'intendance) dans la limite de 300 €
- par chèque à l'ordre du LP Le Sidobre
- par virement (RIB à demander à l'intendance)

Pour les élèves boursiers, les bourses peuvent créditer le compte de l'élève.

Les familles qui souhaitent recharger la carte self avec l'argent des bourses devront en aviser le service intendance ou demander à leur enfant de se présenter au service intendance pour le prévenir.

Les familles bénéficiaires des bourses ont obligation de fournir au service intendance un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en début d'année scolaire.

Tous les élèves non boursiers doivent surveiller l'ouverture de la campagne de bourses annoncée chaque année via l'ENT.

Au premier trimestre, l'établissement n'a connaissance que tardivement du montant des bourses accordées aux familles. Elles devront donc approvisionner par espèces, chèque ou virement le compte de l'élève tant que la décision d'attribution des bourses n'est pas connue.

En fin de trimestre, si des familles possèdent un excédent de bourses, il leur sera reversé sous forme de virement bancaire.

2 - Le forfait demi-pension

Ce forfait existe sur 4 ou 5 jours semaine. Si un élève le souhaite, il peut être inscrit sur l'un de ces forfaits, il sera facturé sur la semaine entière même s'il ne déjeune pas tous les jours.

De plus, une fois inscrit au forfait il s'engage sur l'année scolaire. Le changement de régime peut être autorisé par le chef d'établissement, pour des situations exceptionnelles, sur demande écrite, qu'au terme du trimestre.

Aucune remise d'ordre ne pourra lui être accordée sauf

- en cas de stage obligatoire (les repas pris au lycée pendant cette période seront toutefois facturés)
- en cas d'exclusion temporaire ou définitive sur décision du chef d'établissement
- en cas de force majeure, pour une absence d'au moins 10 jours ouvrables sur production d'un justificatif (certificat médical)
- en cas de pandémie (covid) dans les conditions fixées par le conseil d'administration ou la région Occitanie

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour départ anticipé pour examens déjà inclus dans le forfait.

3- Les externes, qui souhaitent prendre un repas ponctuel, peuvent approvisionner leur carte jeune au prix du tarif au ticket, à l'intendance, avant 11h30, le matin même.

• L'INTERNAT

Ce forfait internat est calculé sur 5 jours semaine et il comprend tous les petits-déjeuners, déjeuners et dîners du lundi midi au vendredi midi inclus et les nuitées. L'élève inscrit sur ce forfait sera facturé sur la semaine entière même s'il ne déjeune pas tous les jours de la semaine.

De plus, une fois inscrit au forfait il s'engage sur l'année scolaire. Le changement de régime peut être autorisé par le chef d'établissement, pour des situations exceptionnelles, sur demande écrite, qu'au terme du trimestre.

Aucune remise d'ordre ne pourra lui être accordée sauf

- en cas de stage obligatoire, mais les nuitées passées au lycée ou les repas pris seront facturés au tarif d'une journée d'internat
- en cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'internat sur décision du chef d'établissement
- en cas de force majeure, pour une absence d'au moins 10 jours ouvrables sur production d'un justificatif (certificat médical)
- en cas de pandémie (covid) dans les conditions fixées par le conseil d'administration ou la région Occitanie

Aucune remise d'ordre n'est accordée pour départ anticipé pour examens déjà inclus dans le forfait.

Pour les élèves boursiers, le montant des bourses est déduit de la facture internat pour chaque trimestre.

En cas de difficultés financières, des aides peuvent être accordées aux familles par le Fonds Social Lycéen ou l'Aide à la Restauration Scolaire (ARS). Ces aides interviennent uniquement sur dépôt d'un dossier à retirer auprès de l'assistante sociale de l'établissement ou du service intendance, ou en urgence sur décision du chef d'établissement. Les aides financières sont temporaires, les bourses sont à favoriser en priorité.

Le Proviseur

Marc GION